

quelque chose d'anormal, à ce moment-là, on pourra demander des détails de cette nature-là. Mais, la manière dont il procède n'est que des insinuations pour essayer de laisser planer des soupçons. On sait qu'il aime cela particulièrement, mais je m'y oppose. Je pense qu'on doit attendre que les syndicats aient témoigné avant de procéder de cette façon-là, de laisser planer des doutes sur leur réputation, comme le député du Yukon veut le faire.

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Nielsen voudrait-il répliquer quelque chose.

M. NIELSEN: Je suis stupéfait que mes amis libéraux puissent supposer que j'obéis à un mobile de persécution ou un mobile prémédité en faisant cette proposition. Je l'ai faite parce que j'ai pensé que, si nous devons examiner à fonds et en connaissance de cause l'un des domaines d'action des administrateurs, à savoir la façon dont ils ont géré les comptes du syndicat—parce que, après tout, il a fallu que chaque chèque soit signé par les administrateurs avant d'être payé—j'ai pensé dis-je qu'en demandant une vérification et la production des livres de comptes, je n'allais pas à l'encontre des règles.

Mais pour vous épargner toute difficulté, monsieur le président, si vous voulez prendre des avis au sujet de cette proposition comme au sujet de ma première proposition, je consens de bon gré à la différer. Autrement je crains de ne pas savoir ce que mes amis libéraux essaient de suggérer.

Le PRÉSIDENT: Votre président n'est pas le plus expert du monde, mais il y a une chose qu'il ne tolérera pas, c'est l'échange d'insultes entre libéraux et conservateurs. J'ai l'intention de déclarer cette proposition contraire aux règles. Je me représente le Comité des chemins de fer adoptant une proposition de ce genre lorsqu'on lui présente les comptes du Chemin de fer national canadien, mais cela n'indique pas une supposition—et ce mot est peut-être un peu dur—ou quelque chose de malsain dans le sens que cela implique que les vérificateurs actuels ne sont pas indépendants, et je suppose que le mot «vérificateur» est synonyme de personne intègre. Je suppose que cette proposition ne touche pas à l'honneur des administrateurs, mais il me faut la déclarer contraire aux règles.

M. NIELSEN: Simplement pour montrer sans l'ombre d'un doute que la proposition n'implique absolument rien quant à l'intégrité des vérificateurs, des administrateurs, ou de personne d'autre, permettez-moi de dire qu'elle a été présentée au Comité simplement dans l'espoir qu'elle nous aurait peut-être permis d'examiner plus complètement et plus à fond la question dont la Chambre des communes nous a confié l'examen, à savoir la façon dont les administrateurs ont géré les affaires du syndicat. C'est ce qu'on nous a chargés de faire et c'était le but de la proposition.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que c'est la raison pour laquelle vous avez proposé cela, mais j'ai statué sur la question. Si quelqu'un veut en appeler de ma décision, il en a le droit. Sinon, continuons l'examen du rapport.

M. NIELSEN: Il est très regrettable que nous ayons à commencer les débats du Comité de cette façon. Avec tout le respect que je vous dois, je m'estime obligé d'en appeler de votre décision, parce que je pense qu'il est normal que cette question soit soumise au Comité.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts pour la question?

M. GREENE: Je crois comprendre que vous avez déclaré la proposition inadmissible, parce qu'elle dépasse la compétence accordée au Comité par la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Exactement, c'est la raison. Peut-être ne l'ai-je pas présentée de cette façon. Mais pour moi, il s'agit plus des vérificateurs que des administrateurs, et pour cette raison particulière, je la déclare étrangère à notre mandat. Êtes-vous prêts pour la question?

M. BASFORD: Je n'ai pas le Beauchesne en main, mais je m'en souviens, il n'y a pas d'appel des décisions du président. Si M. Nielsen est mécontent de votre décision, la seule chose qu'il puisse faire est de retourner à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité m'informe qu'on en appelle de la décision rendue par le président du Comité. Si ma décision est renversée et si je ne suis pas d'accord,